



DÉCISION
CONCLUSION DE DEUX CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE VOILE
SCOLAIRE SUR LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES
POUR L'ANNEE 2025-2026 AVEC LA VILLE DE LURAY ET LE S.I.R.P. DE MÉZIÈRES, CHARPONT,
ÉCLUZELLES ET OUERRE
3.5 – Autres conventions

GS/DM/IG/MLM/ER
N°D2026-140

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,

Vu la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), et à la fixation des tarifs,

Vu la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,

Vu le 2.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

Vu la nécessité de proposer des créneaux de cours de voile scolaire aux établissements d'enseignement primaire,

Vu les deux projets de conventions avec la ville de Luray et le S.I.R.P. de Mézières, Charpont, Ecluzelles, Ouerre pour la pratique de la voile scolaire sur la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, à titre payant, qui définissent les horaires et les modalités d'occupation de la base nautique,

Considérant que l'apprentissage de la voile s'inscrit dans les programmes d'enseignement de l'éducation physique et sportive des écoles primaires,

Considérant que la Direction des Équipements Sportifs propose annuellement aux établissements scolaires concernés ainsi qu'à leurs communes, des créneaux dédiés à la pratique de la voile scolaire sur la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,

Considérant que l'utilisation du site s'inscrit dans le cadre d'une activité éducative et fait l'objet d'une participation financière en application des tarifs approuvés par délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire le 16 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de la Ville de Luray et du S.I.R.P. de Mézières, Charpont, Écluzelles, Ouerre pour la mise en œuvre de cette activité de voile scolaire,

Considérant la nécessité de conclure des conventions avec la Ville de Luray et le S.I.R.P. de Mézières, Charpont, Écluzelles, Ouerre afin de définir les modalités d'organisation de cette activité,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE deux conventions, l'une avec la ville de Luray et l'autre avec le S.I.R.P. de Mézières, Charpont, Ecluzelles, Ouerre, pour l'organisation de l'activité « voile scolaire » sur la base nautique de Mézières-Ecluzelles pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant conforme aux tarifs délibérés en conseil communautaire, soit 78 euros par heure et par classe.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux établissements susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 mai 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 mai 2026

